

Informations complémentaires aux candidats(es)

Rémunération de l' élu municipal

La rémunération de l' élu municipal à la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a été établie par le *règlement 665-19 sur la rémunération des élus municipaux*.

La rémunération pour l' année 2021 est de :

Maire : Rémunération de base : 25 625 \$
Allocation de dépense : 12 812,50 \$

Conseiller : Rémunération de base : 8 200 \$
Allocation de dépense : 4 100 \$

Une indexation annuelle est prévue au règlement.

Les séances du conseil municipal et les caucus

Le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l' heure du début de chacune.

De façon générale, les séances ont lieu à la salle du conseil municipal, à 20 heures, le deuxième lundi du mois, à moins que cette journée soit un congé férié. La séance est alors reportée au mardi. Des séances sont donc prévues pour le 15 novembre et le 13 décembre 2021. Occasionnellement, des séances extraordinaires sont convoquées permettant de régler plus rapidement certains dossiers et pour l' adoption du budget.

Les caucus sont des rencontres permettant aux élus de discuter différents projets et d' orienter leurs réalisations. Présentement, ces rencontres ont lieu **toutes les semaines** ou presque à l' hôtel de ville, le lundi dès 18h30.

Le remboursement des dépenses

Les dépenses effectuées pour le compte de la Ville sont remboursées selon le règlement 574-09 relatif aux frais des déplacements des élus et des employés municipaux.

Ce règlement établit les exigences relatives aux frais de déplacement engagés pour le compte de la Ville et fournit des moyens de contrôle raisonnables de l' utilisation par les employés et les élus des fonds de la Ville pour les déplacements, la représentation et autres raisons d' affaires.

Aucun frais de déplacement n'est remboursable aux élus pour les déplacements à l'intérieur des limites de la Ville.

Informations concernant votre candidature

La période pour produire une déclaration de candidature en vue de la prochaine élection municipale est du 17 septembre au 1^{er} octobre à 16h30.

La déclaration des intérêts pécuniaires

Nous vous invitons à porter une attention particulière et de prendre connaissance des informations disponibles relativement à la déclaration des intérêts pécuniaires.

(Page 16 du document « *Je me présente – Guide à l'intention des candidates et des candidats au conseil municipal pour l'élection générale de 2021* » réalisé par le MAMH et remis avec le formulaire de déclaration de candidature,

https://www.presentezvous.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/elections/guide_candidate.pdf)

Rencontre avec les candidats

Une rencontre avec les candidats afin de les informer du processus électoral est prévue pour **le jeudi 7 octobre 2021 à 19 heures** à l'hôtel de ville.

VOTRE PRÉSENCE EST IMPORTANTE.

Différents sites internet ont été conçus afin d'évaluer votre profil, les qualités requises et les exigences d'un poste au sein du conseil municipal ou pour simplement obtenir des informations sur différents sujets.

Le site internet du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (<https://www.electionsmunicipales.gouv.qc.ca/>) a pour objectif de démystifier le milieu municipal et de familiariser le citoyen avec le rôle et les tâches de l' élu municipal. Il vise aussi à accompagner toute personne qui souhaite poser sa candidature. Il permet enfin à l'électeur de s'informer sur l'ensemble de la procédure électorale et, plus particulièrement, sur l'exercice de son droit de vote.

Le site du directeur général des élections (www.electionsquebec.qc.ca) fournit également différentes informations pour ceux et celles qui désirent poser leur candidature.

Notez qu'en plus du bulletin municipal «Les Joselois», différents avis seront publiés dans les médias régionaux tels que le Beauce-Média et l'Hebdo Régional. À surveiller !

10 septembre 2021

Vos obligations comme candidat :

- Transmettre votre déclaration de candidature dans les délais, soit avant le 1^{er} octobre 2021 à 16h30 ;
- Agir de façon courtoise tout au long de la campagne électorale ;
- Respecter les règles en matière d’affichage et de publicité ;
- Bonifier la liste électorale en incitant les électeurs à aller devant la commission de révision s’il y a lieu ;
- Inciter les électeurs à exercer leur droit de vote ;
- Transmettre au trésorier une liste des donateurs et un rapport de dépenses (DGE-1038), dans les 90 jours suivant le scrutin.

Pour plus de précisions ou pour toute autre information, n’hésitez pas à communiquer avec moi.

Danielle Maheu, présidente d’élection

10 septembre 2021